



## rupture conventionnelle suite licenciement

Par **pinceau**, le **06/09/2011** à **20:22**

bonjour,  
je suis cadre depuis 4 ans dans la meme entreprise  
je souhaite négocier une rupture conventionnelle avec mon employeur,  
je connais les montants légaux que je dois recevoir.  
quel montant peut on réclamer concernant uniquement la rupture,  
y a t-il une 'règle' de calcul?

merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **07/09/2011** à **11:01**

Bonjour,  
Il y a effectivement une indemnité légale obligatoire de 1/5° de mois de salaire par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année ou celle prévue en cas de licenciement à la Convention Collective applicable si plus favorable, en dehors de cela, il n'y a pas d'indemnité supplémentaire de rupture sauf pour les congés payés non pris sauf si vous arrivez par la négociation à ce que l'employeur accepte un supplément mais il n'y a aucune règle...